

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2024/22

Objet : Convention opérationnelle avec l'EPFO – avenant n°2

en exercice : 18
présents : 17
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240328-202422-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

Secrétaire de séance : M. MANGION Denis

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la convention initiale, signée le 22 juin 2018 : mission d'acquisitions foncières sur le secteur « centre-ville et abords » en vue de conforter la mixité sociale en lien avec les exigences du PLH, dynamiser l'économie locale en favorisant le commerce de proximité et densifier le tissu urbain en centre-bourg. Répondre aux besoins de stationnement urbain.

La durée initiale était de 5 ans et a été portée à 6 ans par avenant

Il vous est proposé de porter cette durée à 8 ans à compter de sa date d'approbation initiale.

A noter que la partie commerciale du projet a été abandonnée, en accord avec Alteal l'EPFO et au profit du projet rue de l'europe, sans que cela ne nécessite d'avenant particulier

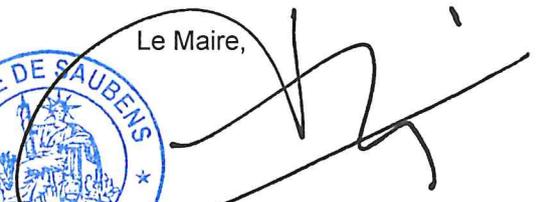
La convention a d'ores et déjà été signée par le Muretain Agglo

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser M. Le Maire à signer cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 2 avril 2024

Le Maire,

JM BERGIA



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202422-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 031-213105331-20240328-202422-DE



DIRECTION GÉNÉRALE

Référence courrier : DG-INS-2024-0503
Chargé des instances
T : 04 99 54 91 10
instances@epf-occitanie.fr

Monsieur Jean-Marc BERGIA
Maire

Mairie de Saubens
1 place Géraud Lavergne
31 600 Saubens

À Montpellier, le **15 MARS 2024**

Objet : Projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Mairie »

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Mairie » avec votre commune et la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, a été approuvé par le bureau de l'EPF d'Occitanie lors de la séance du 14 mars 2024.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet ainsi qu'une copie de cette délibération.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre ce projet à votre prochain conseil municipal et nous adresser une copie de la délibération visée par le contrôle de légalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202422-DE

COPIE



BUREAU DU 14 MARS 2024

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Saubens (31) et communauté d'agglomération du Muretain
Site « Mairie »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2024-55**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la règlement Intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-003 du 29 février 2024, et C 2024-005 du 29 février 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°385HG2018, site « Mairie », signée le 22 juin 2018 avec la commune de Saubens (31) et la communauté d'agglomération du Muretain ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Saubens (31), la communauté d'agglomération du Muretain et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention,

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 mars 2024

COURRIER ARRIVÉE

14 MARS 2024

S.G.A.R.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240328-202422-DE



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

« Mairie »

N° 0385HG2018

Approuvé par le préfet de région le.....

- Identification des parties

Entre

La Commune de Saubens, représentée par monsieur Jean-Marc BERGIA, maire, dûment habilité à signer l'avenant à la convention par une délibération du conseil municipal en date du XXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par monsieur André Mandement, président, dûment habilité à signer l'avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention : une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Centre-ville et abords » en vue de conforter la mixité sociale en lien avec les exigences du PLH, dynamiser l'économie locale en favorisant le commerce de proximité et densifier le tissu urbain dans le centre-bourg. Répondre aux besoins de stationnement urbain
- Date de signature : 22 juin 2018
- Date d'approbation par le préfet de région : 22 juin 2018
- 1^{er} avenant approuvé le 21 juillet 2023 portant la durée de la convention à 6 ans et précisant les conditions d'actualisation du prix de revient
- Durée : 5 ans initialement, porté à 6 ans par avenant
- Engagement financier : 550 000 €

PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune et la communauté d'agglomération du Muretain ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Mairie ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 550 000 €.

L'acquisition foncière des parcelles principales a été réalisée le 4 juin 2021 pour un montant de 400 000 €.

Les travaux de démolition des biens sont actuellement en cours par l'EPF d'Occitanie.

L'EPF réalise également l'acquisition d'une emprise partielle limitrophe en vue de l'obtention d'une unité foncière continue jusqu'à l'école.

L'opérateur ALTEAL a finalisé récemment son projet et devrait déposer rapidement ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Il devrait solliciter la commune prochainement pour une désignation en tiers acquéreur.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle pour la porter à 8 ans au lieu des 6 ans fixés dans l'avenant à la convention initiale.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire :

- de prolonger la durée de la convention ;

Pour ces motifs, l'article 1.2 de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1

L'article 1.2 de la convention susvisée rédigé après avenant n°1 comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés. »

est supprimé et remplacé par ;

« La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Saubens	La communauté d'agglomération du Muretain
La directrice générale Sophie Lafenêtre	Le maire Jean Marc BERGIA	Le président André Mandement